

CS PEINTURE DÉCORATION

Session 2026-2027 - UFA Jean-Paul II - Denain

RNCP 38711 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38711>
Certificateur : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Date de publication : 05/03/2024
Date d'échéance : 31/12/2026

PROFIL POUR CE DIPLÔME

Public

Cette formation en apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus.
Elle est Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Prérequis

L'accès en formation est ouvert en priorité aux candidats titulaires du Bac Pro Aménagement Finitions ou du BP Peinture Revêtements. Peuvent également être admis en formation, les candidats justifiant d'une année d'activité professionnelle dans le domaine professionnel et les candidats ayant accompli, à l'étranger, une formation de niveau comparable à celui requis.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Modalités : Le positionnement sur cette formation se fait via la plateforme Parcoursup ou retrait d'un dossier de candidature auprès de l'UFA ou sur le site internet. L'examen des candidatures se fera suite à des tests de positionnement et entretien de motivation. La signature d'un contrat d'apprentissage est impérative.

Début de la prochaine session : lundi 7 septembre 2026

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

A l'issue de la formation, le titulaire de la mention complémentaire "Peinture décoration" sera capable de :

- poser des revêtements spécifiques (peinture...),
- réaliser des finitions décoratives : imitation de marbres, de bois, trompe-l'œil, application de dorure, etc.
- déterminer les matériels et les produits à utiliser.
- conseiller la clientèle sur les choix des produits et accessoires, l'harmonie des couleurs et l'aménagement décoratif des locaux.

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Accès direct à l'emploi : Peintre-décorateur

Poursuite d'étude : BTS Aménagement finition, ...



ORGANISATION DE LA FORMATION

Moyens et Méthodes pédagogiques

- Travaux collaboratifs, apports théoriques, mise en situation pratique, visites, ...
- Accès aux équipements indispensables à la formation (salles de formation équipées de PC et de vidéoprojecteurs, des plateau technique adapté besoins de la formation, échafaudage de pied, ...).

Rythme : 2 à 3 jours en UFA par semaines + semaines complètes

Modalités d'évaluation :

- durant toute la formation grâce à un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités.

Validation du diplôme

- Épreuves ponctuelles en fin de formation (juin 2027)
- Diplôme Mention Complémentaire Peinture – Décoration (niveau 4) de l'Éducation Nationale
- Équivalence : Aucune équivalences vers d'autres certifications professionnelles.

Nombre de participants :

10 apprentis maximum par promotion

Durée de la formation

460 h en centre de formation (du 7 septembre 2026 au 13 juillet 2027).

Tarifs de la formation

Coût de la formation : 7491 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

- Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).
- Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Selon le décret n°2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage et l'article R.6332-25-1, une participation obligatoire entreprise de 750€ sera demandée pour les certifications professionnelles de niveaux 6 et 7.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du Code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap

Afin de sécuriser le parcours des personnes en situation de handicap, nous mettons en œuvre les moyens d'adapter la prestation.

- Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP.
- Service Handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfajeanbosco.fr.

VALEUR AJOUTÉE

UFA et sections à tailles humaines adossée à un établissement scolaire

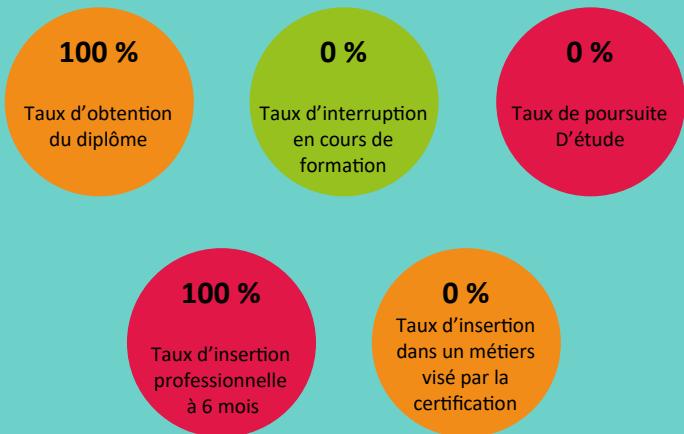
Locaux de qualité (plateaux techniques, salles de cours, ...)

Cantine, parking, foyer des apprentis

Suivi personnalisé des apprentis

Enseignement catholique

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION



session d'examen de juin 2025

COORDONNÉES

UFA Jean-Paul II

M Jean-François CLAUSEN

13, rue du Couvent – 59220 DENAIN

03.27.44.79.56 - ufa@jp2-denain.fr

<https://jp2-denain.fr>

Experte mise en relation, service développement CFA du secteur

Mme Isabelle LEROUX

06.48.79.38.40 - isabelle.leroux@cfajeanbosco.fr

La liste des formateurs de cette formation peut être communiquée sur demande (voir coordonnées).